



## **CONDITIONS GENERALES** ASSURANCE MULTIRISQUES INFORMATIQUE

# ARTICLE 1 : Objet de la garantie

L'Assurances SALIM couvre les installations figurant sur les Conditions Particulières, si elles subissent un dommage imprévisible ou accidentel, nécessitant leur réparation ou remplacement.

## ARTICLE 2 : Etendue de la garantie

Sont couverts les dommages imprévus et soudains, survenus à la suite :

- D'un maniement inadéquat, d'une négligence ou d'une malveillance d'un employé ou d'un tiers étranger à l'entreprise ;
- D'un voL d'une attaque ou de ses corollaires ;
- Des défauts de construction, des malfaçons et des vices des matériaux ;
- De court-circuits, de surtension, d'induction ;
- D'incendie, d'impact de la foudre, d'explosion, quelle qu'en soit la nature (y compris les dommages lors de l'extinction et du sauvetage);
- Du roussi de cuisson, d'action des fumées et des suies;
- De l'action des forces de la nature, telles que la tempête, les inondations, la grêle, le glissement de terrain, à l'exclusion des périls sismiques ;
- De l'action de l'eau et de l'humidité, quelle qu'en soit la nature, ainsi que des corrosions correspondantes;
- Tous autres périls non expressément exclus ;

#### **ARTICLE 3: Exclusions**

Sont exclus de la garantie :

- a) Exclusions Absolues:
- Les dommages pour lesquels le vendeur, le propriétaire-loueur, l'entreprise de réparation ou d'entretien, répond légalement ou en vertu d'un contrat.
- Les dommages résultant des défauts ou des vices qui étaient connus, ou devraient l'être, de l'assuré ou de ses préposés responsables. U appartient à l'Assurances SALIM de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits.

- Les dommages résultant de l'utilisation d'une chose assurée après survenance d'un dommage et avant rétablissement définitif et certain d'un fonctionnement normal.
- Les frais entraînés par l'ajustage et le réglage des parties d'installations assurées sauf si cet ajustement et ce réglage sont rendus nécessaires par la réparation d'un dommage matériel assuré.
- Les dommages aux valves, tubes électroniques, fusibles, pièces d'étanchéité, courroies de outils interchangeables, transmissions, cylindres gravés, pièces en verre, porcelaine ou céramique, étoffe ou à tout produit d'entretien (lubrifiants, produits chimiques).
- Les défauts d'esthétique tels que rayures de la peinture, de surface vernies ou émaillées, sauf s'ils sont la conséquence directe d'un sinistre couvert ou d'un dommage aux installations
- L'usure, la corrosion, l'érosion, l'oxydation, la détérioration progressive, dues à l'usage normal ou à toute autre influence chimique ou atmosphérique.
- Tous les dommages consécutifs, notamment les dommages immatériels qu'elle qu'en soit la nature, la relation avec la conduite. l'utilisation ou la performance de l'installation.
- Les dommages directs et indirects résultant d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique.
- Les dommages résultant d'un acte intentionnel ou d'une faute de l'assuré et de ses représentants ; il appartient à l'Assurances SALIM de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits.
- Les frais résultant des effets directs ou indirects de radiations ionisantes ou de contamination radioactive provenant de tout combustible nucléaire ou de tout résidu nucléaire suite à combustion de combustible nucléaire.





# **CONDITIONS GENERALES** ASSURANCE MULTIRISQUES INFORMATIQUE

- Les dommages résultant de guerre étrangère. 1 Pour une période temporaire ferme inférieure à étrangère.
- Les dommages résultant de guerre civile ou étrangère, ainsi que de grèves, d'émeutes et mouvements populaires et d'actes de terrorisme et de sabotage. Il appartient à l'Assurances SALIM de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits.
- b) Exclusions Susceptibles d'être rachetées :

N'étant pas dans les garanties du présent contrat, sauf extension prévue aux conditions particulières et moyennant conditions spéciales et prime additionnelle.

- Les frais qui résultent de la reconstitution des données et leur réemmagasinage sur les supports, même lorsque les dites données ont été perdues en relation avec un dommage couvert.
- Les frais supplémentaires qui résultent de la continuation du traitement des données, quand le fonctionnement de l'installation assurée se trouve provisoirement, totalement, ou partiellement interrompu par suite d'un dommage même lorsque ces frais sont engagés suite à un dommage et couverts par le contrat d'assurance.

### ARTICLE 4 : Formation et prise d'effet du contrat

Le présent contrat est parfait dès sa signature par les parties; l'Assurances SALIM pourra en poursuivre, dès ce moment, l'exécution. Toutefois, l'assurance ne produira ses effets que le lendemain à midi du jour où la première prime aura été payée à l'Assurances SALIM.

Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.

### ARTICLE 5 : Durée du contrat

Le présent contrat peut être souscrit :

ASSURANCES SALIM .

- Il appartient au souscripteur de prouver que une année, mentionnée aux Conditions Particulières. le sinistre résulte d'un fait autre que la guerre Dans ce cas, le contrat cesse ses effets de plein droit et à 24 heures du dernier jour de la période assurée.
  - 2 Pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Dans ce cas, le contrat est résiliable à la fin de chaque année d'assurance, à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'en aviser l'autre, deux mois avant l'échéance contractuelle, par voie d'huissier notaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification faite contre récépissé au siège de l'Assurances SALIM ou à l'agence émettrice du contrat.

L'échéance contractuelle qui détermine le point de départ d'une période d'assurance est indiquée aux Conditions Particulières.

#### ARTICLE 6 : Déclaration à la souscription et en cours de contrat - Sanctions

#### 1 - A la Souscription :

L'assuré doit répondre loyalement et avec précision à toutes les questions consignées dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'Assurances SALIM l'interroge lors de la souscription du contrat sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'elle prend en charge.

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations de l'assuré figurant sur le formulaire de déclaration du risque.

#### 2 - En cours de contrat :

L'assuré doit déclarer à l'Assurances SALIM, en cours du contrat, les circonstances nouvelles rendant inexactes les réponses figurant sur le formulaire de déclaration du risque. Cette déclaration doit se faire par lettre recommandée, dans un délai de huit jours à partir du moment ou l'assuré en a eu connaissance (Article 7, alinéa 3, du Code des assurances).

#### 3 - Sanctions:

a) Nullité du contrat pour fausse déclaration intentionnelle: